

Honoraires TTC (Agence Nevoy)

moins de 80 000 €	6 000 €
de 80 001 à 130 000 €	8 000 €
de 130 001 à 220 000 €	10 000 €
de 220 001 à 250 000€	11 000 €
de 250 001 à 290 000€	12 000 €
plus de 290 001 €	4 %

Conformément aux usages locaux, et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge des vendeurs. (Mise à jour du 14/12/2020)

ESTIMATIONS : 180 € TTC (Dans le cas où l'estimation donne suite à un mandat de vente, ce montant sera déduit de nos honoraires)

Le mandat est obligatoire

Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970

Extrait des dispositions prévues au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972

Article 72

Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1^{er} (alinéa 1) du présent décret ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1^{er} (alinéas 1 à 5) de la loi, sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties. Le mandat précise son objet et contient les indications prévues à l'article 73. Lorsqu'il comporte l'autorisation de s'engager pour une opération déterminée, le mandat en fait expressément mention...

Médiation à la consommation

Pour tout litige afférent à l'exécution du présent mandat, le mandant, s'il est un « consommateur » au sens de l'article préliminaire du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir **le médiateur ANM Conso**, soit par voie électronique à : **contact@anm-mediation.com**, soit par courrier postal à **l'attention de Monsieur le médiateur – 62 rue Tiquetonne – 75002 Paris**.

Dans l'hypothèse où le mandant n'a pas la qualité de consommateur, il a la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAIM ou la chambre syndicale FNAIM départementale.